

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-307

Objet : Conclusion du marché de prestations similaires à l'accord-cadre n° 20226000000080 : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) – Lot n°2 : Assistance juridique pour l'élaboration du PMHH

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2022-162 du 3 octobre 2022 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) – Lot n°2 : Assistance juridique pour l'élaboration du PMHH,

Considérant que l'accord-cadre susvisé portant le numéro 20226000000080 a été notifié au cabinet Goutal Alibert et associés le 3 octobre 2022, pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, pour un montant forfaitaire de 49 000 € HT et pour une partie à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT,

Considérant qu'afin de permettre la continuité de l'accompagnement juridique de la Métropole dans l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, au-delà de la durée de validité du marché susvisé, il est nécessaire de confier à son titulaire un second marché dit « de prestations similaires » au marché de base,

Considérant qu'à cet effet, conformément aux articles L2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique et à l'article 1.5 du Cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre initial, la Métropole du Grand Paris a consulté son titulaire dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant qu'au terme de la procédure et après analyse, l'offre de la SELARL Goutal Alibert et associés a été retenue,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché de prestations similaires à l'accord-cadre n° 20226000000080 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) – lot n°2 : Assistance juridique pour l'élaboration du PMHH, avec la SELARL Goutal Alibert et associés, sise 90 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS, d'une part pour un prix global et forfaitaire de 33 000 € HT et d'autre part à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT, pour une durée de 24 mois à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **11 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

